



SYNDICAT DE GESTION  
DES EAUX DU VELAY

32, rue Hippolyte Malègue  
Z.A. de Taulhac  
43 000 LE PUY EN VELAY

### Comité Syndical du 06 décembre 2023

#### 15 -DELIBERATION VOTE DES TARIFS 2024 SGEV, SGEV AEP, SGEV ASSAINISSEMENT et SGEV SPANC

##### Délibération 20231206 – 15

Le 6 décembre 2023, à Taulhac – Le Puy en Velay, les délégués des membres se sont réunis à 17H30 sur convocation de Serge BOYER, Président en exercice.

**26 Titulaires présents :** CHAMBON Roger (Alleyrac), BESQUEUT Jean Louis (Champclause), Pierre GIBERT (Costaros), Jean-Marc FARGIER (Freycenet La Tour), Hervé ROMIEU (Freycenet lacuche), BEAUTHEAC Christian (Goudet), Fabrice FLOURY (Lantriac), Franck FARGIER (Laussonne), GARCIA Adrien (le Bouchet st Nicolas), Lucien ROUX (Le Mazet St Voy), Cédric VEY (Montusclat), Laurent GENTES (Moudeyres), Denis BELIN (St Haon), David LEYDIER ( St Martin de Fugeres), Raymond ABRIAL (St Pierre Eynac), Serge MIDROIT (Sauvessanges), FLECHET Serge (Salettes), BOYER Serge (Seneujols), DESSALCES Joel (St Julien Chapteuil), Bruno PAULET (Valprivas), Serge ROCHER (Synd source du Bouchet), René SUCHET (CA Loire Forez), Gilbert RUEL (CC Haut Lignon), BRUN Pierre (ST Pal en Chalencon), Joel BRUN (CC Marches du Velay Rochebaron), BRUN Pierre (CC Marches du Velay Rochebaron),

**xx Suppléants présents :**

**6 Absents ayants donné procuration :** DESSALCES Laurence (Lantriac), Jean-Philippe MONTAGNON (CC Marches du Velay Rochebaron), André FERRET (St Julien Chapteuil), Xavier DELPY (St André de Chalencon), Xavier RIBES (Présailles), LHERMET Michel (Rauret),

**17 Absents :** Stéphane LAURENCON (Boisset), Ludovic GIRE (Cayres), Aymeric ROUDIL (Chadron), JOURDAN Laure (Le Monastier sur Gazeille), Patrick MARTEL (Ouides), André GAUTHIER (Queyrieres), ENJOLRAS Alain (St Etienne du Vigan), Marie Laure MUGNIER (St Paul de Tartas), GAY Nicolas (Solignac sous roche), Christian COLLANGE (Tiranges), COUDERT Bernard (Varennes St Honorat), Christian CHORLIET (Synd Fay Les Vastres), Patrice COUCHAUD (CA Loire Forez), Michel PABIOU (CC Haut Lignon), Christian COLLANGE (CC Marches du Velay Rochebaron), Xavier DELPY (CC Marches du Velay Rochebaron), Nicolas GAY (CC Marches du Velay Rochebaron)

Assistaient également à la réunion : TALON Cécile, BEAL Damien SGEV

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**



**15 - DELIBERATION VOTE DES TARIFS 2024 SGEV, SGEV AEP, SGEV ASSAINISSEMENT et SGEV SPANC**

**Délibération 20231206 – 15**

Monsieur le Président informe le Comité de l'évolution des prix de services, fournitures et travaux. Il rappelle les éléments ayant servi de base de travail à la commission syndicale « Prix de l'eau ».

Lors de cette commission du 29 novembre dernier et comme présenté ce jour en séance, il est débattu plusieurs points, autant techniques que financiers et les propositions suivantes sont proposées au comité syndical.

**Résumé :**

- **Prix de l'eau :** +6%.
- **Prix de l'assainissement :** +3%.
- **Surtaxes :** +6%, avec mise en place d'une tranche unique et la suppression de la tranche supérieure à 6000 m3.
- **Contributions :** réajustement de toutes les prestations en fonction de l'évolution du périmètre du SGEV avec le départ de grosses collectivités, des évolutions des tarifs, des coûts des fournitures, de l'augmentation des salaires, des ajouts de prestations et du rééquilibrage entre le coût réel et la prestation conformément aux principes comptables des collectivités.

Cette modification tarifaire vise à une meilleure visibilité des prestations dans le cadre des évolutions à venir sur le transfert des compétences et à un rééquilibrage des contributions entre communes indépendantes et communes ayant déléguées toutes les compétences. Ces contributions n'impactent pas directement les usagers mais impactent les budgets annexes du SGEV et les budgets eau des communes indépendantes.



SYNDICAT DE GESTION  
DES EAUX DU VELAY

**La nouvelle grille tarifaire pour 2024 est la suivante :**

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
<b>Eau potable</b>		
<b>Redevance abonnement</b>	<b>68,44 €</b>	<b>72,55 €</b>
<b>1ère tranche 0-250 m3</b>	<b>1,28 €</b>	<b>1.36 €</b>
<b>2ème tranche sup. à 250 m3</b>	<b>0,91 €</b>	<b>0,96 €</b>
<b>Assainissement</b>		
<b>Redevance abonnement</b>	<b>84,22 €</b>	<b>86,75 €</b>
<b>Prix au m3</b>	<b>1,64 €</b>	<b>1,69 €</b>

**Concernant les participations ci-dessous, pas d'augmentation :**

- Participation privée ou communale pour lotissements : pas d'augmentation,
- Participation communale pour extension de réseaux : pas d'augmentation,
- Participation financière à l'assainissement collectif PFAC : pas d'augmentation.



## Les nouveaux tarifs, pour les contributions et les surtaxes, proposés au comité pour 2024 sont les suivants :

### 1°- SURTAXE au m3 :

Le montant de cette surtaxe est fixé au m3 et s'applique sur l'ensemble de l'eau potable comptabilisée. Le produit de cette surtaxe sert à couvrir des prestations communes à toutes les collectivités adhérentes au SGEV. Il est décidé de supprimer la tranche supérieure à 6000 m3 et d'appliquer une hausse de 6 % sur la tranche restante. Ainsi le montant de la surtaxe pour 2024 est de :

0.239 € HT/m3.

### 2°- CONTRIBUTIONS EAU POTABLE :

#### 2-01- Relevé des compteurs et facturation des abonnés :

10.41 €/article de rôle

Contribution fixée par article du rôle de l'exercice précédent. Cette contribution comprend également les frais de remplacement des compteurs défectueux hors fourniture du matériel, les frais de remplacement de compteurs détériorés du fait de l'abonné lui sont facturés directement. Cette contribution comprend également la gestion des prélèvements en 4 fois, l'établissement de la facture des abonnés.

#### 2-02- Entretien réseau EAU :

15.69 €/abonné

Contribution fixée par abonné. Elle sert à financer toutes les tâches normales du "Fontainier" qui ne supposent pas la fourniture de matériel telles que :

- manœuvre de vannes et vidanges ;
- vérification des appareils, ventouses, réducteurs, ... ;
- réglage des appareils ;
- nettoyage des ouvrages, captages, réservoirs, ... (y compris produits de traitement et de désinfection mais hors intervention camion spécial) ; (y compris nettoyage espaces verts avec 1 passage par an minimum avec débroussailleuse hors gros entretiens par entreprises extérieures et/ou matériel spécifique.)
- recherches de pannes ou fuites.

#### 2-03- Secrétariat de la collectivité (hors CI qui assurent elles même cette mission) :

11.18 €/abonné

Contribution fixée par abonné. La définition de cette mission est sans équivoque, elle consiste à assurer la totalité des tâches de secrétariat et d'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que toutes les relations avec l'administration, les organismes prêteurs, les entreprises, les receveurs et les particuliers. Cette contribution prévoit également toutes les sujétions liées aux procédures de dématérialisation.

#### 2-04- Exploitation des stations de pompage :

5.94 €/abonné concerné par un pompage

Contribution fixée par abonné concerné par le pompage. Elle couvre tous les frais relatifs à l'entretien régulier des stations de pompage, relevé des compteurs, graissage, interventions en cas d'incidents mineurs ne supposant pas la fourniture de matériel (désamorçages, disjonctions, réfection de presse-étoupe ...). Les dépannages importants entraînant l'intervention d'un électricien qualifié, la dépose de matériel et son expédition pour réparation et la fourniture de matériel sont facturés selon le mode de recouvrement des interventions.

#### 2-05- Exploitation de stations de chloration (traitement simplifié) :

6.83 €/abonné concerné par un pompage

Contribution fixée par abonné concerné. Il s'agit d'exploiter, de contrôler et de régler les postes de chloration (remplacement des bouteilles de chlore et remplissage de réservoirs d'eau de javel y compris fourniture des produits



SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY (liquides de traitement, contrôle des dosages, réglage des appareils, autocontrôle sur réseau, interventions urgentes suite signalement pollution).

### 2-06- Exploitation des stations de traitement U.V. :

4.02 €/abonné concerné par un traitement UV

Contribution fixée par **abonné concerné**. Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement des appareils de stérilisation U.V., d'assurer leur nettoyage périodique et le remplacement des tubes **hors fourniture**.

### 2-07- Contrôle périodique des stations :

491.07 €/par station

Contribution fixée par an et **par station** couvrant le contrôle trimestriel des installations électriques et mécaniques des stations (contrôles d'isolement, des terres, ...), y compris contrôle annuel obligatoire par un organisme extérieur.

## 3°- CONTRIBUTIONS ASSAINISSEMENT :

### 3-01- Entretien réseau ASSAINISSEMENT :

47.62€/par usager

Contribution fixée par **usager** couvrant les frais de contrôle et d'entretien normal du process des installations d'assainissement.

Toute intervention d'entreprise ou de prestataire extérieure au SGEV est prise en charge par l'entité compétente pour l'assainissement collectif.

### 3-02- STEP ≥ 2 000eqh :

3.63€/par eq/hab

Contribution fixée par **éq/h (équivalent habitant)**, couvrant les frais d'entretien supplémentaires nécessaire aux stations d'épuration à partir de 2 000eqh (auto surveillance et rendu sous format SANDRE, matériels plus techniques, pilotage plan d'épandage des boues, automatisme, programmation etc...)

## 4°- CONTRIBUTIONS TRANSVERSALES :

### 4-01- Système d'information géographique et urbanisme :

3.05 €/par abonné

Contribution **par abonné**

#### **a) Gestion des Documents d'Urbanisme :**

Frais du service instructeur des documents d'urbanisme au titre de l'eau potable et de l'assainissement,

#### **b) Connaissance des ouvrages d'eau et d'assainissement :**

Repérage et levé des ouvrages existant, recollement en classe A selon obligation réglementaire avant 2026, Intégration des ouvrages neufs : vérification recollement de l'entreprise, intégration dans la base de données,

#### **c) Information sur les ouvrages :**

Réponses au DT, DICT et ATU, y compris en astreinte (obligation réglementaire),

Réponses aux bureaux d'études (schéma directeur, études de compétence...),

Réponses administrative (vente immobilières, travaux d'urbanisme...)

#### **d) Gestion de la base cartographique des réseaux souterrains**

Intégration des relevés terrain,

Gestion base de données patrimoniales eau potable (casse, matière, diamètre, lavage, jaugeage source...).

Abonnement CRAIG pour base de données actualisée (groupement d'achat région),

### 4-02- Frais généraux de direction des services (hors CI) :

11.33€/par abonné

Contribution fixée **par abonné** couvrant les frais généraux et de direction des divers services (du SGEV, les études techniques, le suivi des devis, des travaux, des marchés, les réunions institutionnelles, la programmation, la préparation





**SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY**

[www.sgev.fr](http://www.sgev.fr)

043-254300916-20231206-20231206\_15-DE  
Page 15 sur 12/2018

SYNDICAT DE GESTION  
DES EAUX DU VELAY

et l'exécution des budgets, l'organisation des comités et de tous autres événements, l'administration du site internet et de la plateforme d'information.



SYNDICAT DE GESTION  
DES EAUX DU VELAY

**5°- PRESTATIONS ET INTERVENTIONS :**

**5-01- Déplacement sur site :**

Ce prix à l'unité comprend la mise à œuvre de tous moyens du SGEV nécessaires à l'exécution de la mission (véhicule, appareillage, outillage, balisage...). Ce forfait s'applique à l'unité de journée engagée.

33,90€/unité

**5-02- Préparation chantier et intervention :**

Ce prix au forfait rémunère les opérations préalables au chantier (rdv préparatoire sur site, étude des travaux, DT-DICT, participation à la coordination éventuelle des réseaux, direction de l'entreprise de travaux, intégration des plans de recollement). Ce forfait s'applique pour l'ensemble d'une opération.

132,50€/forfait

**5-03- Souscription/résiliation d'abonnement :**

Ce prix au forfait rémunère l'ensemble des opérations administratives de souscription d'un contrat d'abonnement.

Ce forfait s'applique de la même manière pour la résiliation d'un abonnement.

59,50€/unité

**5-04- Frais de dossier pour création/suppression de branchement :**

Ce prix au forfait rémunère l'ensemble des prestations utiles à la création d'un branchement d'eau et/ou d'assainissement.

Ce forfait s'applique de la même manière pour la suppression d'un branchement d'eau et/ou d'assainissement.

Ce forfait ne rémunère pas les travaux éventuellement associés (terrassement, pose réseaux et équipements, essai...).

63,60€/unité

**5-05- Travaux d'exploitation réseaux :**

Ce prix rémunère à l'heure tous les frais et charges inhérentes à l'activité d'un agent d'exploitation salarié du SGEV.

34,00€/unité

**5-06- Travaux d'électromécanicien :**

Ce prix rémunère à l'heure tous les frais et charges inhérentes à l'activité d'un agent électromécanicien salarié du SGEV.

40,00€/unité

**5-07- Plus-value en astreinte :**

Cette plus-value s'applique aux prix 5-05 et 5-06 pour l'intervention d'un agent d'exploitation salarié du SGEV en dehors des horaires de service.

25%



## 6°- CONTROLES ASSAINISSEMENT :

### 6-01- contrôle branchement collectif : 180€/contrôle

Ce prix **au forfait** comprend la contractualisation de la prestation, la visite sur site avec rdv avec l'usager, l'inspection des parties publiques du branchement d'assainissement et du pluvial éventuel, les tests fumée et fluo, la rédaction du rapport de contrôle et son envoi à l'usager.

### 6-02- Instruction étude projet et conception ANC - FO1 : 180€/contrôle

Ce prix **au forfait** comprend le conseil à l'usager quant à la procédure, aux études de sols et aux professionnels compétents, la validation et l'instruction du dossier « étude projet » établi et la notification du résultat.

*L'étude devra obligatoirement être réalisée selon les normes réglementaires par un cabinet compétent aux frais du pétitionnaire.*

### 6-03- Contrôle réalisation création ANC - FO2 0€/contrôle

Ce prix **au forfait** comprend la(es) visite(s) sur site de contrôle tout au long de la construction des ouvrages et des éventuelles reprises nécessaires, le contrôle de conformité des ouvrages et l'établissement du procès-verbal final de réalisation.

### 6-04- Contrôle périodique de bon fonctionnement ANC – FO3-FO4 150€/contrôle

Ce prix **au forfait** comprend la prise de rdv, la visite de contrôle de l'ouvrage, l'analyse des entretiens et maintenances de l'ouvrage, le conseil de bon fonctionnement, l'établissement du procès-verbal de contrôle et éventuellement les conseils et recommandations de mise en conformité.

### 6-05- Contrôle pour vente immobilière de l'ANC - FOV 180€/contrôle

Ce prix **au forfait** comprend la prise de rdv, la visite de contrôle de l'ouvrage selon le détail du contrôle périodique. Sinon la production gratuite d'une copie du rapport encore valide

### 6-06- Inspection caméra sur ouvrage d'assainissement collectif 115€/forfait

Ce prix **au forfait** comprend les prestations en régie de visite localisée de l'ouvrage, d'inspection caméra à proximité, de détection des anomalies et le retour d'information des opérations. Le prix ne comprend pas l'intervention éventuelle d'un prestataire spécialisé.

## 7°- CONTROLES DEFENSE CONTRE L'INCENDIE :

### 7-01- contrôle poteau ou bouche incendie : 40€/par ouvrage de défense incendie

Ce prix **à l'unité** comprend les opérations d'inventaire, de contrôle de mesure débit/pression avec des appareils agréés, par un agent agréé du SGEV, la rédaction et l'envoi du rapport de contrôle. Ce prix comprend au besoin la proposition éventuelle des réparations nécessaires.

Ce prix est complété par le prix 5-01 (déplacement sur site).

## 8 - FACTURATION DES FOURNITURES :

Les fournitures de pièces et équipements seront facturées selon les prix d'achat du SGEV, remises intégralement déduites et augmentés de 25% pour couvrir les frais d'étude de dimensionnement, de commande, de gestion de stock et de rupture.

*Le SGEV peut ou non faire apparaître ces surtaxes et contributions sur la facture d'eau des abonnés au choix de la collectivité qui conserve la liberté de choisir les tâches qu'elle lui confie en fonction de son réseau et du travail qu'elle peut elle-même assurer.  
L'ensemble de ces surtaxes et contributions est assujéti à une T.V.A. au taux réduit de 5,5% pour les prestations liées au service eau potable et à 10% pour les prestations liées à l'assainissement.*





SYNDICAT DE GESTION  
DES EAUX DU VELAY

Récapitulatif :

CONTRIBUTIONS	Unité	Prix € HT 2024
<b>SURTAXE</b>	m3	<b>0,239</b>
<b>CONTRIBUTION EAU POTABLE</b>		
2-01 relevé de compteur	Article de rôle	<b>10,41</b>
2-02 entretien de réseau EAU	Abonné	<b>15,69</b>
2-03 secrétariat de la collectivité	Abonné	<b>11,18</b>
2-04 exploitation station de pompage	Abonné concerné	<b>5,94</b>
2-05 exploitation station de chloration	Abonné concerné	<b>6,83</b>
2-06 exploitation station de traitement UV	Abonné concerné	<b>4,02</b>
2-07 contrôle périodique des stations	Station	<b>491,07</b>
<b>CONTRIBUTION ASSAINISSEMENT</b>		
3-01 entretien réseau ASSAINISSEMENT	Usager	<b>47,62</b>
3-02 STEP (station d'épuration) > 2 000 eqh	Eq/h	<b>3,63</b>
<b>CONTRIBUTION TRANSVERSALE</b>		
4-01 SIG et urbanisme	Abonné	<b>3,05</b>
4-02 frais de direction	Abonné	<b>11,33</b>
<b>PRESTATIONS et INTERVENTIONS</b>		
5-01 déplacement sur le site	La journée	<b>33,90</b>
5-02 préparation chantier et intervention	Le forfait	<b>132,50</b>
5-03 souscription/résiliation abonnement	Le forfait	<b>59,50</b>
5-04 frais de dossier pour branchement	Le forfait	<b>63,60</b>
5-05 travaux d'exploitation réseau	Heure	<b>34,00</b>
5-06 travaux électrotechnique et programmation	Heure	<b>39,00</b>
5-07 plus-value travaux en astreinte	%	<b>25%</b>
<b>CONTROLES ASSAINISSEMENT</b>		
6-01 contrôle branchement collectif	Le contrôle	<b>180,00</b>
6-02 instruction et étude projet conception ANC	Le forfait	<b>180,00</b>
6-03 contrôle réalisation création ANC	Le contrôle	<b>0</b>
6-04 contrôle périodique de bon fonctionnement ANC	Le contrôle	<b>150,00</b>
6-05 contrôle pour vente immobilière de l'ANC	Le contrôle	<b>180,00</b>
6-06 inspection caméra sur ouvrage ass. collectif	Le forfait	<b>115,00</b>
<b>CONTROLES DEFENSE CONTRE L'INCENDIE</b>		
7-01 contrôle d'un poteau ou bouche incendie*	L'unité	<b>40,00</b>
• * hors forfait de déplacement (prix 5-01)		

Les fournitures de pièces et équipements seront facturées selon les prix d'achat du SGEV, remises intégralement déduites et augmentées de 25% pour couvrir les frais d'études de dimensionnement, de commande, de gestion de stock et de rupture.



SYNDICAT DE GESTION  
DES EAUX DU VELAY

DELIBERATION VOTE DES TARIFS 2024 SGEV, SGEV AEP, SGEV ASSAINISSEMENT et  
SGEV SPANC

Délibération 20231206 – 15

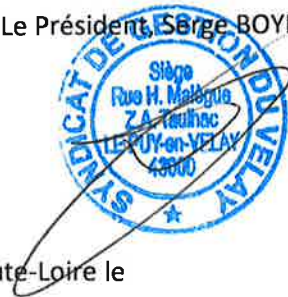
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- Décide de valider pour 2024, les grilles tarifaires ci-dessus :
- Décide de retenir le principe d'une augmentation annuelle des tarifs de vente d'eau aux abonnés pour les années 2024 à 2026 (incluse), basée sur l'évolution des prix à la consommation et à la construction (calculée sur la base annuelle de l'INSEE), sauf autres besoins d'investissement obligatoire.
- Décide d'adapter les évolutions de tarifs des contributions au besoin de financement et d'équilibre du service.
- Charge le Président de procéder aux actes correspondants à la mise en œuvre.

Le secrétaire de séance  
Pierre Gibert

Pour extrait conforme

Le Président, Serge BOYER



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de la Haute-Loire le

Le Président du SGEV, Serge BOYER